

GUIDE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE CLÔTURE AU PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE À LA REPRÉSENTATION DE SPECTACLES DE MUSIQUE ET DE VARIÉTÉS

30-45-01 Aide temporaire à la représentation de spectacles de musique et variétés - Clôture des demandes 2020-2021

(représentations entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mars 2021)

Clôture de la demande

La demande de clôture concerne toutes les représentations **d'un même spectacle**. Il faut donc soumettre **une demande de clôture par artiste/production**. Chaque demande de clôture contient un [Rapport de clôture](#) et les preuves de paiement s'y rattachant.

Rapport de clôture

Le rapport de clôture sert à lister tous les fournisseurs impliqués dans la chaîne de représentation d'un spectacle peu importe le nombre de représentations. Artiste principal, musiciens, techniciens, propriétaires de salle, ayants droit et tout autre **fournisseur rémunéré par le producteur et impliqué directement pour que le spectacle ait lieu**. À titre d'exemple, les hébergements et les transports ne font pas partie de la chaîne de représentation. Autre exemple, le metteur en scène ou le concepteur d'éclairage sont également exclus sauf si ceux-ci sont des ayants droit recevant une rémunération à chaque présentation du spectacle. Si le concepteur d'éclairage est également sur la route, seule sa rémunération de technicien est admissible.

Le rapport de clôture est divisé en **3 onglets** : *chaîne de représentation, ayants droit, location de salles*.

Mêmes si ceux-ci font partie de la chaîne de représentation, le gabarit proposé isole les montants versés aux salles ainsi qu'aux ayants droit dans des onglets séparés. Les droits versés à des sociétés de gestion tel la SOCAN n'ont pas à être listés.

Preuves de paiement

Pour chaque ligne remplie dans chacun des onglets, vous devez déposer un document PDF comportant l'ensemble des preuves de paiement se rattachant au montant global. Le nom à donner à ce document est le nom du fournisseur listé.

Les preuves de paiement permettront de valider que les montants octroyés par la SODEC ont été payés conformément aux règles du programme.

Une preuve de paiement est constituée de deux éléments : une pièce justificative (facture, contrat, reçu, état de compte, etc) et une preuve de décaissement. La preuve de décaissement doit absolument contenir un élément permettant la conciliation avec le montant versé.

Assurez-vous d'avoir listé tous les fournisseurs indiqués dans vos fiches de remboursement et d'avoir bien nommé les documents justificatifs.

Les dossiers jugés complets seront traités en priorité. La SODEC émettra une lettre confirmant la fermeture du dossier, qui comportera ou non une demande de remboursement.

Pour plus de précisions, veuillez consulter la [Foire aux questions](#).

Pour toute autre question, contactez-nous par courriel à l'adresse Musique.Varietes@sodec.gouv.qc.ca.